

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-071**

**Objet : N°2025-17 – Marché public de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB)
Attribution**

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025, donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 19 janvier 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain ainsi que sur le support de publicité, MarchesOnline, concernant une prestation de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB), a permis de recevoir deux propositions ;

- **DÉCIDE** de confier le marché public relatif à la prestation de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB), au Groupement d'entreprises conjoint BRINK'S PROCESS OUTSOURCING / BRINKS PAYMENT SERVICES / BRINK'S EVOLUTION / ITS, dont le mandataire est la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING à Paris (75) pour un montant total de 8 312.50 € HT, calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- **INDIQUE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de **7 ans**, incluant une période prévisionnelle de **14 mois** correspondant aux travaux de construction du bâtiment de l'Office de Tourisme, suivie d'un délai d'installation de **45 jours** à compter de la mise à disposition du local à l'issue des travaux, puis d'une période d'exécution des prestations d'une durée de **5 ans** à compter de l'achèvement de l'installation du DAB.

.../...

- **PRÉCISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables annuellement.
- **DÉCIDE** de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 mai 2026
Publiée le 13 MAI 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 13 mai 2026.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

